



**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016**

Date de convocation :

6/10/16

Date d'envoi :

6/10/16

Date d'affichage :

6/10/16

L'An Deux Mil Seize, le Seize Décembre, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de BALLAN-MIRE

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, le 9 décembre 2016
sous la Présidence de M. Alexandre CHAS

Etaient présents :

MM. CHAS, NOWAK, PERRIER, PLEE, VIEILLE, FORTIN, ROUSSE, CABANNE, LACORDAIS,
ANTON, DERMAGNE, GIMENEZ, TROUILLET, HAVARD, DELAUNAY, GRANDJEAN, CALCUS,
BOUDESSEUL, LE GURUN, CHAILLOUX, SEMARD, KOENIG

Etaient excusés :

MM. : RIBETTE, LECOUFFE, LEZEAU, UKALOVIC, MORANGE, DESCROIX, ZUBER

Ces Conseillers avaient donné pouvoir à :

Mme RIBETTE à M.CABANNE,

M. LECOUFFE à M. FORTIN,

M. LEZEAU à M. PERRIER,

Mme UKALOVIC à Mme NOWAK,

Mme MORANGE à M. CHAS

Mairie de Ballan-Miré
12, Place du 11 Novembre
37510 BALLAN-MIRE
Tél. : 02 47 80 10 00

M. le Maire ouvre la séance en saluant le public, la presse et l'ensemble du Conseil Municipal.

M. le Directeur Général des Services procède à l'appel des présents.

Mme NOWAK est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire justifie la tenue de cette séance du Conseil Municipal un peu exceptionnelle par le fait que Tour(s)plus a délibéré seulement le lundi 12 décembre sur les rapports présentés ce soir et BALLAN-MIRE devait délibérer avant le 31 décembre 2016 pour un transfert des agents au 1^{er} janvier 2017. De plus, il était impératif que pour le second rapport le Comité technique installé auprès des services municipaux ait rendu préalablement son avis ; or, le Comité technique ne s'est réuni que le jeudi 15 décembre.

Mme BOUDESSEUL indique que le groupe « Continuons ensemble » est constitué d'élus municipaux qui, même s'ils se situent dans l'opposition municipale, tiennent à honorer leur engagement de conseillers municipaux en se rendant du mieux possible disponibles pour les séances de l'instance délibérante, les commissions et les commissions d'appel d'offres, même à des moments parfois peu évidents au regard de la vie personnelle ou professionnelle. Ils ont donc répondu là encore présents à l'appel pour être présents à ce Conseil Municipal.

Mme BOUDESSEUL poursuit sur un autre sujet en mentionnant le fait qu'elle souhaiterait avoir des renseignements complémentaires sur une information apprise par l'intermédiaire de la Nouvelle République cette semaine, sur le déplacement éventuel de l'usine PRIMAGAZ.

M. le Maire lui répond qu'il ne dispose pas d'information supplémentaire et indique que, s'il est en mesure de répondre aisément sur les sujets concernant BALLAN-MIRE, sur ce point piloté par Tour(s)plus il l'invite à se rapprocher des services de l'agglomération.

Mme BOUDESSEUL précise que cette question a été abordée au dernier Conseil Communautaire ; il semblerait ainsi que trois sites sont concernés dont celui de DRUYE.

M. le Maire indique qu'il ne maîtrise pas suffisamment ce sujet-là et ne peut donc pas répondre.

M. le Directeur Général des Services revient sur le procès-verbal du 4 juillet dernier ayant fait l'objet d'une remarque de la part de M. SEMARD :

En ce qui concerne la question n° 3 sur l'extension de compétences dans le cadre du projet de transformation en Métropole, le décompte des votants est de 28 (au lieu de 27 à toutes les autres délibérations) car, pour celle-ci, M. KOENIG avait donné pouvoir à M. DESCROIX et ce pour cette seule délibération.

M. le Maire remercie donc l'opposition pour ce Conseil exceptionnel justifié en raison des modalités pratiques et juridiques du transfert vers la Métropole. Il salue le fait que l'union des élus locaux, au-delà des clivages politiques, va permettre la transformation d'ORLEANS et TOURS en Métropole. Il rappelle que ce fut certes un travail difficile mais fort utile, bien qu'effectué dans l'urgence ces derniers mois.

ORDRE DU JOUR

1- Approbation de la convention-cadre entre la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus et la Commune de Ballan-Miré portant sur la gestion des services relevant des compétences transférées au 31 décembre 2016

Le Conseil Municipal est informé que Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire a prononcé, par arrêté du 3 août 2016, les modifications statutaires dotant la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus des compétences d'une Métropole au 31 décembre 2016. La prise de ces nouvelles compétences implique ainsi, pour la Communauté d'Agglomération, la recherche d'une organisation administrative et opérationnelle apte à garantir la proximité, la réactivité et la continuité du service public.

A cet effet, les agents des services municipaux transférés ou mis à disposition de Tour(s)plus, en application de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), seront affectés sur les sites de travail de leur commune d'origine, le temps de structurer à l'échelle du territoire une organisation optimale des compétences transférées.

Dans l'attente de déployer les moyens informatiques nécessaires au traitement des compétences exercées depuis les sites municipaux et de dimensionner les services communautaires dits « supports » qui interviennent en appui des services opérationnels, il est proposé, d'une part, que la Communauté d'Agglomération donne temporairement mandat financier aux Communes pour les opérations de fonctionnement afférentes aux compétences transférées, et leur confie, d'autre part, les activités des services supports qui n'ont pas été prises en compte dans l'évaluation des transferts de charges à la Communauté d'Agglomération.

Cette démarche conventionnelle s'inscrit dans le cadre des dispositions combinées des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du CGCT reconnaissant aux Communautés d'Agglomération la possibilité de confier à l'une ou plusieurs des Communes membres de l'EPCI la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La convention-cadre et ses annexes précisent ainsi les modalités financières applicables au mandat qu'il est proposé de donner aux Communes et le cadre général des missions que la Communauté d'Agglomération souhaite leur confier à titre transitoire. Il est proposé de fixer leur durée à un an maximum, pouvant être réduite par voie d'avenant.

Des conventions spécifiques, établies Commune par Commune selon les besoins préciseront pour ce qui les concerne le champ des missions qu'elles exerceront pour le compte de la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus.

Mme BOUDESSEUL indique que c'est une semaine importante en raison du vote favorable à l'Assemblée nationale pour la transformation en Métropole. Le groupe « Continuons ensemble » s'était abstenu sur les précédentes délibérations mais là, ce sera un vote positif mais elle demande qu'un travail sur un vrai projet soit effectué.

M. KOENIG fait l'intervention suivante :

« L'équipe Vivre à Ballan Miré, dont je suis le porte parole au conseil municipal, s'est positionnée clairement, depuis le début des débats, contre le projet de métropole. Nous sommes conscients de l'importance de créer des solidarités et des mutualisations pour compter réellement à l'échelle d'une région, du pays et de l'Europe. La mondialisation nécessite d'exister à ces niveaux et il va de soi que seules des communautés de destin élargies et clairement identifiées pourront y prétendre.

Notre opposition au projet de métropole repose principalement sur deux inquiétudes

1. La perte très importante de pouvoir de décision à l'échelon local, donc au niveau des citoyens eux-mêmes. L'éloignement de tout ce qui permet d'agir sur son milieu de vie ne peut qu'encore plus inciter les citoyens à penser que le poids de leur bulletin de vote ou de pression sur les élus est faible voire inutile. Egalement bien sur le risque de voir notre commune évoluer dans un sens qui ne respectera plus ses spécificités.

2. Votre affirmation réitérée qu'il y aurait une quasi-unanimité des communes dans cette volonté de créer une métropole. Elle est le signe d'un détournement de la vérité qui laisse craindre pour l'avenir. Monsieur le Maire, vous avez été élu par 38% des électeurs, et absolument pas en outre sur cet enjeu de métropole, et vous le savez bien. D'ailleurs, dans votre majorité autour de cette table, je suis pratiquement certain que tout le monde ne partage pas l'enthousiasme que vous affichez. Et dans les autres communes, des élus, qui, pas plus que vous, ne représentent la majorité des noms inscrits sur les listes électorales, mais aussi des citoyens expriment les mêmes craintes que celle que Vivre A Ballan Miré réitère ce soir. L'expression démocratique d'une majorité d'électeurs qui se sont déplacés ne procure pas un chèque en blanc, surtout pour un sujet qui n'était même pas à l'ordre du jour des débats.

Quant aux chartes sensées nous rassurer ... Ce ne sont pas des lois et vous savez très bien que s'il n'existe pas une instance, autonome de l'exécutif métropolitain, reconnue, pour simplement vérifier que les engagements moraux qui y sont écrits sont bien tenus et respectés dans les décisions qui sont prises au niveau de la métropole, ce sera la porte ouverte aux rapports de forces politiques et au chantage à l'obtention d'une quelconque subvention en échange d'un apparent accord collectif ...

C'est pourquoi ce soir, au nom de Vivre A Ballan Mire, je voterai à nouveau contre. Mais surtout nous réclamons, avec une plus grande conviction encore, l'organisation d'un référendum dans l'ensemble des communes concernées afin d'abord d'informer les citoyens sur les enjeux, mais aussi sur les risques, de cette évolution envisagée, et ensuite de tenir compte des craintes exprimées dans la mise en œuvre d'une éventuelle métropole sur notre territoire de vie. »

M. le Maire répond que l'institution fonctionne ainsi : 22 Maires élus démocratiquement qui représentent les voix de leur Commune. Bien sûr, tous les habitants ne sont pas favorables à la Métropole, mais ce n'était pas un projet électoral.

C'est un consensus politique de 21 Maires sur 22.

Pour ce qui concerne les propos de M. KOENIG sur la question de la représentation des voix exprimées lors du scrutin municipal, M. le Maire trouve qu'ils sont déplacés et il déplore que M. KOENIG ressasse régulièrement cet argumentaire qui lui laisse à penser qu'il est porté par l'amertume.

Mme BOUDESSEUL estime pour sa part que, sur ce sujet de la Métropole, il aurait dû y avoir une réunion publique pour présenter le projet et en débattre avec les ballanais.

Aucune autre remarque n'étant faite, le projet est adopté avec 26 voix Pour et 1 Contre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 ;

- Vu l'avis du Bureau communautaire de Tour(s)plus, réuni en commission des Finances en date du 05 décembre 2016 ;

- Vu l'arrêté n°16-37 du Préfet d'Indre-et-Loire du 3 août 2016 portant modifications statutaires de la communauté d'agglomération,

*- **ADOpte** la convention de gestion cadre et ses annexes entre la Commune de Ballan-Miré et la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus pour la gestion des services relevant des compétences transférées au 31 décembre 2016,*

*- **PRECISE** que la convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée maximum d'un an (pouvant être réduite par voie d'avenant),*

*- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion cadre et les conventions spécifiques ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.*

2- Transfert des agents communaux vers la Métropole ou la Communauté urbaine Tour(s)plus pour l'exercice des compétences transférées au 1^{er} janvier 2017.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRÉ, précise le contour des nouvelles compétences obligatoires que devront prendre en charge les Communautés d'Agglomération au 1er janvier 2017 ainsi que les compétences liées aux Communautés urbaines et Métropoles.

Par délibérations en date des 2 mai et 20 juin 2016, Tour(s)plus a acté sa mise en conformité avec les évolutions législatives en tant que Communauté d'Agglomération et son ambition de se doter de nouvelles compétences dans le but de préparer son évolution vers une structure intercommunale plus intégrée. A compter du 1er janvier 2017, Tour(s)plus assurera ainsi en lieu et place des communes membres des compétences liées à la voirie et aux espaces publics, aux eaux pluviales, à l'eau potable, aux aires d'accueil des gens du voyage, etc...

Les transferts de compétences vont avoir un impact sur l'organisation et la composition des services de Tour(s)plus et des communes puisque ces dernières ont le choix de mettre à disposition ou de transférer leurs services intervenant sur les compétences transférées, en vertu de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « I. - Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier. »

La plupart des communes ont privilégié le transfert de services, avec la possibilité de transférer les agents ou de les mettre à disposition, selon leur situation :

- pour les agents remplissant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré, le transfert est de droit et automatique vers Tour(s)plus.
- pour les agents exerçant pour partie seulement leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré, le transfert ou la mise à disposition (à titre individuel, de plein droit et sans limitation de durée) restent au choix.

La Commune de Ballan-Miré a ainsi défini le périmètre de ses transferts de personnel après une démarche de concertation étroite (réunions collectives et rendez-vous individuels) avec les agents. La possibilité de transfert a été laissée au choix des agents exerçant leurs fonctions de façon partielle (moins de 50%) pour une compétence transférée.

Il est précisé que les agents transférés pourront faire l'objet d'une mise à disposition auprès de leur Commune d'origine afin d'effectuer des tâches purement communales, dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Il est précisé en outre que, dans le cadre du transfert, les agents conservent, s'ils y ont intérêt et si le régime indemnitaire de la Communauté d'Agglomération ne permet pas une intégration de ces avantages pécuniaires, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le montant des primes versées antérieurement au sein des Communes est ainsi maintenu, à travers la mise en place d'une enveloppe mensuelle appelée « attribution différentielle ».

Les effets du transfert sur l'organisation, les conditions de travail, la rémunération et les droits des agents sont présentés dans la fiche d'impact présentée en annexe (ANNEXE 5), qui a été soumise à l'avis du Comité Technique de Tour(s)plus ainsi qu'au Comité Technique de Ballan-Miré le jeudi 15 décembre 2016. Il est ainsi proposé le transfert d'agents communaux vers Tour(s)plus selon les modalités du tableau suivant, repris dans la fiche d'impact :

▪ Voirie et espace public

<i>Nom de la Direction</i>	<i>Nombre de postes permanents transférés</i>	<i>Nombre d'ETP affectés à l'exercice de la compétence</i>	<i>Nombre d'ETP mis à disposition par la commune</i>
<i>Voirie - Infrastructures</i>	<i>11 postes</i>	<i>10.45 ETP</i>	<i>1.50 ETP</i>

▪ **Fonctions Ressources**

<i>Commune</i>	<i>Service</i>	<i>Nombre d'ETP mis à disposition des communes</i>
<i>Ballan-Miré</i>	<i>Voirie - Espaces Publics</i>	<i>0,55</i>

Les fonctions ressources (Finances, Commande Publique, Ressources Humaines, Affaires Juridiques, Systèmes d'Information) ne font pas l'objet de transferts de personnel.

Par ailleurs, à la suite de ces transferts, et en vertu de l'article L5211-4-1 alinéa III du CGCT prévoyant qu'il est possible de mettre à disposition d'une ou plusieurs communes membres, une partie des services d'un établissement public de coopération intercommunale, il est également prévu que la Communauté urbaine ou Métropole Tour(s)plus puisse mettre à disposition des communes un certain nombre d'agents dans le cadre d'une bonne organisation des services. Dans le cadre de cette mise à disposition de service, les agents relèvent de l'autorité du maire pour la fraction d'activité communale, l'employeur restant Tour(s)plus du fait du changement de collectivité à l'occasion du transfert. Pour Ballan-Miré, cette mise à disposition se répartit de la façon suivante :

D'autre part, l'article L. 5211-4-1 du CGCT prévoit que :

« I. - Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en oeuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.
II. - Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci. »

Le transfert de compétences communales vers l'Agglomération à compter du 1er janvier 2017 conduit donc certaines communes à faire le choix de mettre à disposition les services ou les parties de services en charge des compétences devenues intercommunales, plutôt que de les transférer à Tour(s)plus.

Dans ce cadre, les agents affectés au sein d'un service ou d'une partie de service mis à disposition sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel, de Tour(s)plus. Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle de son Président.

Il est ainsi proposé de mettre à disposition de Tour(s)plus les emplois suivants :

<i>Commune</i>	<i>Service</i>	<i>Nombre d'ETP mis à disposition de Tour(s)plus</i>
<i>Ballan-Miré</i>	<i>Voirie - Espaces Publics</i>	<i>0,45</i>
	<i>Urbanisme</i>	<i>0,20</i>
	<i>Environnement – Cadre de vie</i>	<i>0,70</i>
	<i>Service Bâtiment</i>	<i>0,15</i>

Enfin, il est précisé que, suite aux transferts des agents vers Tour(s)plus avec date d'effet au 1^{er} janvier 2017, le prochain Conseil Municipal procédera à la suppression des emplois transférés et à l'actualisation du tableau des effectifs.

M. le Maire indique qu'au 1^{er} janvier 2017, la loi impose le transfert de compétences, automatiquement à la Communauté urbaine ou la Métropole.

Il précise que, pour les agents de BALLAN-MIRE, tous les avantages acquis sont conservés et il n'y a aucune perte de salaire. Une simulation pour tous les agents a été faite (fiche de paie type). Un seul agent voit sa rémunération baisser, les autres la voient augmenter d'environ 1 500 € / an.

11 agents sont transférés à Tour(s)plus.

M. CHAILLOUX demande le nombre d'agents à qui a été proposé le transfert.

M. le Maire répond qu'il y en avait 32 au total. A chacun, une proposition a été faite :

- rester à BALLAN-MIRE

- rejoindre Tour(s)plus, avec les perspectives de carrière que cela implique.

11 ont choisi de rejoindre les services de la future Métropole ou Communauté urbaine.

Le Comité technique du 15 décembre a voté à l'unanimité pour leur transfert, saluant ainsi le travail de concertation mené avec les agents.

Les agents seront donc transférés à l'EPCI mais leur temps de travail, leur lieu d'exercice de leurs missions et leur matériel sera identique en 2017 et 2018. En revanche, au-delà, ils pourront être amenés à travailler sur d'autres communes du territoire aggloméré. Il n'y a en cela aucun piège, car le choix des agents a été fait en toute connaissance de cause car ils avaient été informés au préalable que, dans l'avenir, ils ne seront pas amenés à travailler seulement sur BALLAN-MIRE.

M. CHAILLOUX prend note qu'il existait 32 postes. Quelles tâches auront les 21 agents restant à BALLAN-MIRE ?

M. le Maire répond que, pour une Ville de taille intermédiaire telle que BALLAN-MIRE, les agents ne travaillent pas seulement pour la voirie. De plus, une partie de la voirie restera de la responsabilité de la Ville tels l'ensemble des chemins communaux qui représentent à eux-seuls plusieurs dizaines de kilomètres de linéaire. Par ailleurs, l'ensemble des espaces verts et espaces publics indépendants de la voirie restent eux-aussi à la charge de la Ville : parcs et jardins, équipements sportifs, cours d'école...

Un service a donc été créé avec l'ensemble des compétences nécessaires à l'exécution des missions transférées à Tour(s)plus, y compris en termes de permis et certificats d'aptitude. C'est grâce au volontariat des agents qui se sont montré intéressés par ce transfert que la création de ce service a été rendue possible.

M. CHAILLOUX demande si les 11 agents correspondent à un temps de travail complet.

M. le Maire répond que ce transfert correspond le plus possible à la réalité du terrain.

Mme BOUDESSEUL souligne la méthode judicieuse de concertation et demande quelle est la différence entre le transfert et la mise à disposition. Elle s'interroge également sur l'encadrement et sur l'appui de la Ville vers les jeunes si le CAE et les 2 apprentis sont transférés.

M. le Maire lui répond qu'un encadrant est transféré.

Le Directeur des Services Techniques reste à BALLAN-MIRE mais, dans le cadre de sa mission, il va coordonner ce service Voirie-Espaces publics. Une quote-part de son temps sera mis à disposition de Tour(s)plus à hauteur de 45 %.

En ce qui concerne les apprentis, il n'y a aucun changement de la politique R.H. à BALLAN-MIRE. On continuera à recruter des apprentis dans les compétences qui sont conservées.

Pour les décisions à prendre, le Vice-Président de Tour(s)plus ayant en charge la voirie sera sollicité. La demande sera transmise au Directeur des Services Techniques de Tour(s)plus et de BALLAN-MIRE.

M. LE GURUN demande ce qu'il en est du matériel.

M. le Maire lui répond que le matériel est également transféré avec les agents.

Mme BOUDESSEUL demande s'il reste des apprentis sur la Commune.

M. le Maire lui répond qu'au service Voirie, il n'y en a plus. C'était une volonté de leur part de partir. En plus, ils auront plus de chance de se projeter dans une Collectivité de 1 500 agents.

Mme BOUDESSEUL pense que la Ville à un rôle à jouer dans l'apprentissage.

M. FORTIN répond qu'à terme, il sera possible de reprendre un apprenti.

M. KOENIG précise que si c'est le choix des agents était de partir, ce choix doit être respecté ; pour autant, et compte tenu de sa position globale sur la Métropole, il s'abstiendra.

M. PERRIER indique que la délibération est incomplète car si les postes sont transférés, alors le tableau des effectifs doit être modifié. A partir du moment où le transfert a lieu au 1^{er} janvier 2017, il doit y avoir une délibération pour supprimer les postes. La fiche d'impact en fait état.

M. le Maire indique que la délibération sera modifiée pour intégrer cette remarque.

M. KOENIG demande si le transfert est transitoire.

M. le Maire indique que le transfert est définitif.

M. PERRIER indique qu'il a le pouvoir de M. LEZEAU, qui a exprimé le vœu de voter Contre, et lui-même annonce qu'il ne prendra pas part au vote.

Mme PLEE indique qu'elle non plus ne prendra pas part au vote.

Mme BOUDESSEUL demande si le vote se fait avec la mention de la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs.

M. le Maire lui répond que oui.

M. CHAILLOUX demande si M. PERRIER pourrait donner une explication à son vote.

M. PERRIER lui répond qu'il ne souhaite pas donner plus d'éléments sur son vote, estimant que les élus du groupe majoritaire en connaissent les raisons.

Aucune autre remarque n'étant faite, le projet est adopté avec 22 voix Pour, 1 Contre et 4 abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-4-1 et L5211-4-2 ;*

- *Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;*

- *Vu les avis émis par le Comité Technique de Tour(s)plus en date du 24 novembre et du 7 décembre 2016 par application de l'article 30.1 du décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales ;*

- *Vu l'avis émis par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de Tour(s)plus en date du 7 décembre 2016 ;*

- *Vu le Comité Technique de la Commune de Ballan-Miré en date du 15 décembre 2016 ;*

- ***ACTE*** le transfert des agents communaux de Ballan-Miré vers Tour(s)plus en lien avec le transfert des services pour les compétences qui seront exercées par Tour(s)plus au 1^{er} janvier 2017,

- ***APPROUVE*** les mises à disposition de services ou parties de services de Tour(s)plus auprès de la Commune de Ballan-Miré,

- **APPROUVE** les mises à disposition de services ou parties de services de la Commune de Ballan-Miré auprès de Tour(s)plus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services ou parties de services de Tour(s)plus auprès de la Commune de Ballan-Miré présentée en annexe,


- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services ou parties de services de la Commune de Ballan-Miré auprès de Tour(s)plus présentée en annexe.

Pour clore la séance, M. le Maire indique que les Vœux de la Municipalité auront lieu le vendredi 13 janvier à La Parenthèse.


Mme BOUDESSEUL émet le vœu d'avoir des informations en tant que Conseiller municipal et non par l'intermédiaire de la Nouvelle République.

La séance prend fin à 19 h 45.

La secrétaire de séance




Agnes NOWAK



Fait à Ballan-Miré, le 9 janvier 2017

Le Maire



Alexandre CHAS

